



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Foyer rural Échappée Belle (Port d'Envaux) : 450 euros
- Les Darts Benêzes (Sainte Gemme) : 800 euros
- Badminton Club (Pont l'Abbé d'Arnoult) : 400 euros
- Les Ateliers Artistiques du Bruant (Saint Porchaire) : 900 euros
- L'association APOGE : 1 000 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Président

  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

  
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

SECTEUR JEUNESSE – TARIFICATION 2026 ET REGLEMENT

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition des tarifs du service adolescents Secteur Jeunesse applicables pour l'année 2025 :

*Tableau des tarifs 2026 et règlement en annexes.*

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal Viale  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président

  
Sylvain Barraud  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

## TARIFICATION SECTEUR JEUNESSE 2026

	Tarif unique	QF* 1 de 0€ à 760€	QF* 2 de 761€ à + de 1000€	Non allocataire CAF (MSA, Banque de France)	HORS CDC	Tarif unique	QF* 1 de 0€ à 760€	QF* 2 de 761€ à + de 1000€	Non allocataire CAF (MSA, Banque de France)	HORS CDC
<b>DROIT D'ACCÈS AU SERVICE</b>										
Annuel et par famille		6,00 €	6,20 €	6,30 €	6,50 €		QF1 de 0€ à 300€	200,00 €		
De septembre à décembre et par famille		3,00 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €		QF2 de 301€ à 500€	225,00 €		
En 1/2 journée sans activités payantes	2,50 €				4 €		QF3 de 501€ à 760€	250,00 €		
En 1/2 journée avec activités payantes	3,50 €						QF4 de 761€ à 1000€	275,00 €		
Avec repas	6 €						QF5 + de 1000€	300,00 €		
Spécifiques	11 €						Non allocataire	350,00 €		
(laser-game, karting...)							7 €	Hors CDC	400,00 €	
<b>STAGES</b>										
1/2 journée	6 €									
<b>SOIREEES</b>										
Sans repas	3 €									
avec ou sans activités payantes										
Avec repas	4 €									
sans activités payantes										
Avec repas	6 €									
avec activités payantes										
<b>JOURNÉES</b>										
Festivals, visites, sorties, Parcs d'attractions	11 €									
	21 €									
	31 €									
<b>SUPPLEMENTS**</b>										
Supplément 1	2 €									
Supplément 2	3 €									
Supplément 3	5 €									
<b>SEJOURS (partir de 6 jours)</b>										
Vacances scolaires (été, printemps, toussaint)		160 €	200 €	240 €	280 €					
Raid Mob		250 €	300 €	350 €	400 €					
<b>MINI SEJOURS (jusqu'à 5 jours)</b>										
Raid Mob (3 à 5 jours)		140 €	170 €	200 €	230 €					
Autres		70 €	100 €	130 €	160 €					





# REGLEMENT INTERIEUR SECTEUR JEUNESSE

## Service adolescent 11-17 ans

### Communauté de Communes Cœur de Saintonge



La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant les 18 communes membres. Elle met en œuvre la compétence Petite Enfance, Enfance-Jeunesse à travers une CTG (Convention Territorial Global) pour le 11-17 ans et soutient dans ce cadre l'ensemble des actions, services ou associations du territoire agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Le secteur jeunesse « Sec'J » est un service pour les 11-17 ans (ou à partir de la 6<sup>ème</sup>) de la Communauté de Communes.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets (découverte, culturel, sportif, artistique). L'accès se fait sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans un état d'esprit de respect de l'autre, de neutralité, de laïcité et de tolérance.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux et lors des activités ainsi que pendant le transport.

Au sein du secteur jeunesse, quelques règles ont été définies comme non négociables :

- **La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est prohibée,**
- **Tout comportement violent verbal ou physique n'est pas toléré,**
- **Toute attitude qui pourrait interférer avec l'organisation du groupe n'est pas acceptée,**
- **Le respect des autres, de l'équipe, du matériel et de l'environnement est une priorité.**

Lors de nos différentes animations (sorties et séjours) d'autres règles sont partagées et définies avec les jeunes : règles de vie collective, horaires, fonctionnement...

#### 1/ Les lieux d'accueil

La maison des Rivières, local jeunes de St Porchaire :

Située place Eugène Bézier, sur la commune de Saint Porchaire. Cet espace accueille la Communauté de Communes et les bureaux du Secteur Jeunesse. Les salles de réunions sont parfois utilisées pour les activités du Secteur Jeunesse. Un espace est spécialement dédié à la jeunesse avec une salle d'activité composée d'un babyfoot, d'une télé, d'une console, de postes ordinateurs et d'un canapé pour accueillir les jeunes sur les temps périscolaires, le mercredi et pendant les vacances scolaires.



Le local de Beurlay

Au sein de l'école primaire, ce local de 45m<sup>2</sup> est composé d'une pièce avec babyfoot, table de ping-pong, console de jeux et avec accès à internet ; d'un espace cuisine équipée et d'un espace de rangement pour stocker le matériel pédagogique du secteur jeunesse. Les jeunes ont également à disposition des jeux de sociétés, des livres, un abonnement est effectif à la ludothèque et la médiathèque de Saintes pour nous permettre de renouveler les propositions.



Le local de Soulignonne :



Le local se situe au-dessus de la mairie, il mesure 60m<sup>2</sup>, il est composé d'une cuisine, d'un espace de vie, et d'une petite salle d'activité. Les jeunes ont accès à un espace ombragé comportant des jeux pour enfants, un terrain de tennis et un terrain de foot situé au cœur de la commune.

## Le local de St Gemme :

Ce local ouvert depuis septembre 2018, il se situe dans l'école. C'est une ancienne salle de classe qui est mise à disposition par la municipalité pour l'accueil des jeunes. Les jeunes qui fréquentent ce local ont trouvé du mobilier et sont actifs dans les projets d'auto-financement. Les jeunes bénéficient de la cour de l'école comme espace extérieur ainsi que du terrain de sports situé à 200 mètres. Ils ont également accès aux postes informatiques et à tous les ouvrages de la médiathèque qui jouxte le local jeunes.



## 2/ Le transport

Le Sec'J peut utiliser un ou plusieurs des quatre minibus de la collectivité. La CDC s'est engagée à faciliter l'accès aux services pour les jeunes. Des points de rendez-vous sur plusieurs communes sont mis en place pour répondre aux besoins.

## 3/ L'âge

A partir de la 6<sup>ème</sup> ou de 11 à 17 ans.

## 4/ Les horaires

### Les activités extérieures

Les mercredis après-midi de 13h30 à 18h (horaires habituels sous réserve de modification selon l'activité), pendant les vacances scolaires aux horaires établis pour chaque activité. (Stage, activité à la journée, activité à la demi-journée, soirées.)

Accueil possible le mercredi dès midi, les jeunes sont récupérés au collège et chacun apporte son repas.

### Les locaux

14h à 18h à Beurlay, Ste Gemme

De 16h30 à 18h30 les mardis, jeudis et vendredis en période scolaire pour St Porchaire et le mercredi entre midi et 13h30.

Les locaux peuvent également être ouverts pour des ateliers périscolaires en fonction des projets.

## 5/ Le fonctionnement

### Inscriptions au secteur jeunesse

Un droit d'accès permet de profiter de l'ensemble des actions du secteur jeunesse, il est valable pour l'année civile et pour la famille.

	De janvier à décembre	De Septembre à Décembre
Quotient familial <760	6,00€	4,00€
QF >760	6,20€	4,20€
Non allocataire et MSA	6,30€	4,30€
Hors CDC	6,50€	4,50€

Il est possible de venir deux fois sur du local pour découvrir le secteur jeunesse avant de s'inscrire.

**Pour toute inscription il est impératif de fournir les pièces suivantes sur l'espace famille :**

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11698810#connexion&173432>



- Dossier d'inscription à remplir en ligne**
- Photocopie des vaccins du carnet de santé**
- Fiche sanitaire remplie et signée**
- Attestation d'assurance EXTRA SCOLAIRE et responsabilité civile**
- L'attestation de la CAF ou de la MSA**
- Pour les séjours : l'attestation de la sécurité sociale, attestation mutuelle, certificat médical attestant la non contre-indication à la vie en collectivité et à la pratique sportive. Certains papiers peuvent être demandé en supplément.**

**Toutes ces pièces sont nécessaires pour sécuriser l'accueil des jeunes, toute pièce manquante entraînera un blocage des inscriptions aux activités. Le dossier est validé lorsque toutes les pièces sont présentes au dossier sur l'espace famille, nous ne prendrons pas les enfants lors des sorties si cela n'est pas le cas !**

## **6/ Inscriptions aux activités**

Le programme paraît par période de mercredis et de vacances, les jeunes peuvent se préinscrire auprès des animateurs mais l'inscription n'est prise en compte que suite à la confirmation des parents, elle est ensuite validée par les animateurs !

Les inscriptions se font exclusivement par l'espace famille.

Paiement des activités :

Le règlement des factures est à effectuer à réception de la facture en fin de période. Les modes de règlements sont :

- En espèces,
- Par chèques à l'ordre de la *régie de recette du secteur jeunesse de la communauté de commune Cœur de Saintonge*
- Par virement : 10071 17000 00002004432 96  
FR76 1007 1170 0000 0020 0443 296  
TRPUFRP1

L'équipe d'animation se plie en 4 pour faire des propositions innovantes. Les annulations de dernières minutes peuvent mettre en défaut la réalisation de celles-ci. Sans motif médical et à moins de 24 heures de l'activité, toute annulation entraînera la facturation de l'activité. Il n'est pas possible d'annuler une activité sur votre espace famille. Pour faire une annulation, il vous faudra prévenir l'équipe du Secteur Jeunesse le plus tôt possible et au moins 72 heures à l'avance par mail à [secteurjeunesse@coeurdesaintonge.fr](mailto:secteurjeunesse@coeurdesaintonge.fr).

En cas d'annulations tardives répétées, 3, les jeunes concernés seront mis sur liste d'attente pour les futures activités phares.

## **7/ responsabilités**

Le personnel : l'équipe est diplômée et compétente pour encadrer les enfants.

La responsabilité de la direction et de son équipe est engagée dès que le jeune est accueilli pour son activité, dans la tranche horaire indiquée sur le programme d'activités, sauf s'il y a ramassage en minibus, alors la responsabilité est immédiate et ce jusqu'au départ du jeune.

Le jeune : il doit suivre les recommandations de l'équipe éducative. Toute dégradation volontaire ou intentionnelle sera réparée à la charge du responsable de l'enfant. Une réparation pédagogique menée par l'enfant lui-même pourra être envisagée.

L'assurance : l'assurance EXTRA SCOLAIRE et RESPONSABILITE CIVILE est obligatoire pour la participation aux activités, il faudra fournir l'attestation.

Le secteur jeunesse et la CDC ont souscrit une assurance chez GROUPAMA pour couvrir ses activités.

## 8/ Sécurité

Les violences physiques, morales, jeux dangereux et mise en danger de la vie d'autrui sont strictement interdits.

Il est interdit d'être en possession de tout objet pouvant être dangereux pour soi ou pour autrui.

Le téléphone portable est interdit pendant les activités (*sauf si l'activité nécessite son utilisation*)

Les règles de vie sont régulièrement discutées avec les jeunes et affichées dans les locaux. Chaque jeune s'engage à respecter ce règlement.

Ce règlement est adopté par la communauté de communes, la commission jeunesse et l'équipe du Sec'J. Il ne peut être modifié sans l'accord des trois parties.

## 9/ Renseignements

Pour tout renseignement, réclamation ou autre information, contacter Laurent Laffont, directeur du secteur jeunesse au 06 23 28 04 15 ou 05 46 95 47 93 ou par mail à [secteurjeunesse@coeurdesaintonge.fr](mailto:secteurjeunesse@coeurdesaintonge.fr)

---

## 10/ signatures

« Je confirme avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepte les termes. »

Fait à ..... le.....

Les parents,  
Responsables légaux

Le jeune

La direction du Sec'J



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN STRUCTURES

Dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les subventions suivantes vers les structures déléguées :

- Association Do l'Enfant Dom : 12 000 € (en janvier 2026)
- Association Les P'tites Canailles : 21 700 € (10 850 € en janvier 2026 et 10 850 € versés dernier trimestre 2026)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président  
  
Sylvain BARREAUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**ENFANCE JEUNESSE – APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL « MIEUX VIVRE ENSEMBLE »**

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour répondre et signer l'ensemble des pièces de l'appel à projet départemental « Mieux vivre ensemble » permettant la mise en œuvre d'un projet à destination des collégiens concernant la santé mentale des adolescents et dont les parents seront également inclus. Pour rappel, cet appel à projet a permis d'aborder ce sujet en 2025 et d'être intégré au Contrat Local de Santé Mentale. L'aide peut atteindre 80% pour un plafond maximum de 1 000 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
Cœur de Saintonge  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président  
  
Cœur de Saintonge  
Sylvain BARREAUD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FLOTTE VEHICULES – VENTE VOITURE SANS PERMIS**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de mobilité et de sécurité routière mis en œuvre sur le territoire, la Communauté de Communes a fait l'acquisition en juillet 2019 d'une voiture sans permis AIXAM pour un montant de 11 832,30 € HT soutenu à hauteur de 80% par le programme européen LEADER.

Au vu de l'utilisation de ce véhicule et des charges afférentes à son utilisation il est proposé de vendre ce dernier.

Le garage JEAUD de St Savinien propose une reprise de ce véhicule pour un montant de 3500 €

Monsieur le Président soumet au vote la proposition de reprise de ce véhicule.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président  
  
Sylvain BARREAUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – MISE À JOUR CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CRTE) – LABELLISATION « VILLAGE D'AVENIR » NIEUL LÈS SAINTES**

Monsieur le Maire de Nieul-Lès-Saintes a eu le plaisir d'informer Monsieur le Président que la commune de Nieul-Lès-Saintes vient d'être lauréate pour la labellisation « Village d'Avenir ».

Cette labellisation va permettre à la commune, durant l'année 2026, d'être prioritaire pour les aides de l'Etat et potentiellement de bénéficier d'une majoration.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire afin d'évoquer les grands projets communaux inscrits dans la démarche « Village d'Avenir ».

Afin d'appuyer la démarche de la commune, Monsieur le Président soumet à validation des membres du Conseil l'intégration de la labellisation « Village d'Avenir » au sein du CRTE Cœur de Saintonge.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président  
  
coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Sylvain BARREAUD  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

MISSION LOCALE – CONVENTION 2025

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention 2025 correspondant au montant de 27 543 €.

La convention détaille les missions suivantes :

- *Le service Mission Locale* : exécution des activités et services pour le service Mission Locale, d'un montant de 13 862 € pour l'année
- *Le service Groupement de Créateurs* : exécution des activités et services pour le service Groupement de créateurs, d'un montant de 4 931 €
- *Le service Point Information Jeunesse* : exécution des activités et services pour le service Point Information Jeunesse, d'un montant de (250 heures X 35 €) 8 750 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

À Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  
Jean-Pascal VIALE



Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION D'ANIMATION CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE MARITIME**

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 61-2 qui élargit le champ d'application des régimes de mise à disposition, en modifiant la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 50/2022 actant l'engagement de la collectivité dans la démarche PAT à l'échelle de la Saintonge Romane en partenariat avec Saintes Grandes Rives l'Agglo et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

Considérant la révision du PAT Saintonge Romane en cours, et la définition des nouveaux enjeux pour la feuille de route 2026-2028, permettant la demande de labellisation niveau 1,

Considérant l'intérêt des partenariats avec les acteurs agricoles et ainsi la volonté de consolider de façon plus forte l'engagement de la collectivité à soutenir l'émergence d'un territoire agro écologique,

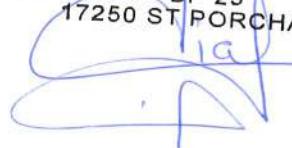
Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention quadripartite de mise à disposition d'une animatrice-coordinatrice du PAT Saintonge Romane à hauteur de 80%, avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, la

Communauté de Communes de Gémuzac et de la Saintonge Viticole ainsi que l'Agglomération de Saintes Grandes Rives.

Convention en annexe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025  
Le secrétaire de séance

  
Jean-Pascal VIAL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  


Le Président  
  
Coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  
Sylvain STARBECK



SAINTES  
GRANDES RIVES  
L'Agglo



## Convention annuelle de partenariat pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de Saintonge Romane

### Entre

Chambre d'agriculture interdépartementale Charente Maritime – Deux Sèvres  
Représenté par son Vice-Président Monsieur Cédric TRANQUARD  
2 avenue de Fétilly  
17074 La Rochelle cedex 09  
N° SIRET 130 030 380 000 13

Dénommé ci-après : « La Chambre d'Agriculture »,

### Et

Saintes Grandes Rives l'Agglo  
Représenté par son Président Monsieur Bruno DRAPRON  
12, bd Guillet-Maillet  
17108 SAINTES Cedex  
N° SIRET 200 036 473 001 10

Dénommé ci-après : « l'Agglomération »,

### Et

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole  
Représentée par son Président Monsieur Loïc GIRARD  
32 avenue de la Victoire  
17260 Gémozac  
N° SIRET 241 700 632 00 110

Dénommé ci-après : « la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole »,

### Et

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge.  
Représentée par son Président Monsieur Sylvain BARREAUD  
Place Eugène Bézier BP 23  
17250 Saint Porchaire  
N° SIRET 241 700 517 00 048

Dénommé ci-après : « la CDC Cœur de Saintonge »,

## Préambule

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 61-2 qui élargit le champ d'application des régimes de mise à disposition, en modifiant la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération ... de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Vu la délibération ... de la CDC de Gémozac

Vu la délibération ... de la CDC Cœur de Saintonge.

Considérant la feuille de route du PAT

## Contexte

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la CDC Cœur de Saintonge se sont engagées dans la révision du PAT à l'échelle de la Saintonge Romane.

Cette révision doit permettre de franchir un cap et notamment d'obtenir la labellisation. Ainsi le programme d'action travaillé et proposé s'est largement étoffé et diversifié. Ceci implique un travail conséquent à l'échelle du Pays pour coordonner, animer, suivre et évaluer le programme qui aura été labellisé.

Outre l'animation propre à chaque EPCI pour la déclinaison de son programme d'action, les 3 EPCI ont affiché la volonté de mettre en place une coordination globale à l'échelle du Pays de Saintonge Romane.

Depuis le lancement du PAT en 2020, le territoire de la Saintonge Romane est accompagné par la Chambre d'Agriculture sur le volet agricole.

La convention arrive à échéance fin 2025

Dans ce cadre, il est proposé de réorienter la convention pour répondre aux attentes des EPCI à savoir  **coordonner, animer, suivre et évaluer le programme** qui aura été labellisé et qui sera décliné par chaque EPCI.

Ainsi la chambre d'agriculture met à disposition un agent à 60 % de son temps de travail

Ce partenariat engage la Chambre d'Agriculture et les trois EPCI

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de :

- collaboration de chaque EPCI (Saintes Grandes Rives l'Agglo, CDC de Gémozac et CDC Cœur de Saintonge) pour la mise en place du PAT
- partenariat avec la Chambre d'Agriculture et notamment la coordination, le suivi et l'évaluation des actions du Projet Alimentaire Territorial sur l'ensemble du territoire de la Saintonge Romane s'appuyant sur la mise à disposition d'un agent.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La convention a pour objectif de cadrer l'animation territoriale nécessaire à la mise en place du Projet Alimentaire Territorial en concertation et coopération entre les signataires de la convention à l'échelle du territoire du Pays de la Saintonge Romane.

La mise en œuvre du PAT nécessite de dissocier :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation
- La mise en place d'actions communes à l'échelle du Pays par les 3 EPCI qui nécessite un pilotage et l'implication de tous
- La mise en place des actions spécifiques à chaque EPCI en lien avec les ressources humaines identifiées dans les différentes structures
- L'accompagnement des actions portées par les partenaires par l'animation du réseau d'acteurs qui relève de la coordination et de l'animation globale

Le PAT s'étoffant pour pouvoir être labellisé (2026-2028) le travail de coordination/animation/accompagnement des partenaires/suivi/évaluation nécessite d'être étoffé et fait l'objet de la mise à disposition d'un agent de la Chambre d'Agriculture. La mission centrale confiée à l'agent mis à disposition par la Chambre d'Agriculture est le pilotage global du PAT. Ces missions consistent à :

- Labelliser le PAT : assurer le dépôt de candidature pour la labellisation de niveau 1 du PAT, suivre la vie du dossier et préparer son évaluation globale
  - Animer le PAT : animer les instances de pilotage et consolider les partenariats à l'échelle du Pays
  - Piloter la mise en œuvre cohérente de la feuille de route :
    - Recueillir les indicateurs
    - Rendre compte de l'avancé du PAT
    - Évaluer le PAT
  - Proposer et décliner une stratégie et un plan de communication global
  - Observer : actualiser le diagnostic, réaliser des enquêtes, alimenter un observatoire, assurer une veille juridique et financière, ...
- L'animateur devra également :
- Piloter les actions globales à l'échelle du Pays – plan de communication, ...
  - Coordonner la mise en place des actions communes aux trois territoires – forum du PAT, ...

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### La Chambre d'Agriculture :

- A la responsabilité de mettre à disposition dans les conditions prévues à l'article 4 un animateur de la démarche PAT de Saintonge Romane et
  - en assurant sa responsabilité d'employeur, à gérer la situation administrative de l'agent dans le cadre de son contrat de travail, ainsi qu'en respectant le régime du statut du personnel des chambres d'agriculture dans le cadre du personnel mis à disposition à des tiers ;
  - en déléguant aux 3 EPCI, la gestion du poste du point de vue opérationnel, selon les modalités en vigueur dans la structure.
- Met à disposition du territoire ses réseaux, est force de proposition à toutes les étapes du PAT
- Participe aux instances de pilotage (comité de pilotage et comité technique) en tant que membre

### Les 3 EPCI

- Saintes Grande Rives l'Agglo
  - o Pilote et encadre l'agent mis à disposition par la Chambre d'agriculture en étroite relation avec la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la CDC Cœur de Saintonge,
  - o Héberge dans ses locaux l'agent mis à disposition
  - o Fournit à l'agent mis à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (matériels informatiques, véhicule de service, moyens d'animation ...)
- L'Agglomération, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la CDC Cœur de Saintonge :
  - o Ont la responsabilité de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial conformément aux modalités définies par la DRAAF.
  - o Sont force de proposition à toutes les étapes du Projet Alimentaire Territorial
  - o Mettent en place sur leur territoire la feuille de route validée par chaque conseil communautaire
  - o Participant aux comités de pilotage et aux comités techniques
  - o Participant à la mise en place des actions communes à l'échelle du Pays
  - o Alimentent l'agent mis à disposition par la Chambre d'Agriculture pour qu'il assure la suivi et l'évaluation du PAT
  - o Déclinent à son échelle la stratégie de communication globale
  - o Votent annuellement les budgets et moyens permettant de :
    - Participer au financement de la mise à disposition de la Chambre sur la base de la clé de répartition actée ci-après
    - Participer aux actions communes (Forum du PAT, ...)
    - Décliner le programme d'action propre à chaque EPCI

### **Article 4 : Moyens mis en œuvre et modalités financières**

#### Pour l'agent mis à disposition par la Chambre d'Agriculture :

Compte tenu de la volonté des parties de promouvoir et soutenir le développement agricole sur les territoires des trois EPCI et donc sur le Pays de Saintonge Romane, les engagements financiers sont les suivants :

\* la Chambre d'Agriculture rémunérera l'ensemble des dépenses du poste d'animation (salaires bruts + charges patronales + taxes sur les salaires) : base 2024, 60150 €. Les frais de déplacement (kms, frais de repas etc...) s'ils sont avancés par la chambre seront refacturés à l'euros près.

La participation financière des EPCI est définie ci-dessous.

\* la Chambre d'Agriculture apportera une contribution financière publique annuelle équivalente à 40 % du coût total (hors frais de déplacement), dans le cadre de sa mission de développement de projet de territoire d'intérêt général

\*les EPCI régleront, sur production de justificatifs, à la Chambre d'Agriculture, dans les meilleurs délais, l'ordre de recette correspondant aux relevés d'heures effectuées par le /la chargée de mission sur une base de 60 % des frais sur la base de la répartition actée dans la présente convention ainsi que les frais de déplacements inhérents à la mission.

La répartition de la prise en charge financière des EPCI sera la suivante :

- 1/3 Agglomération,
- 1/3 CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
- 1/3 CDC Cœur de Saintonge

La ventilation sur l'année calendaire est adaptée aux besoins du service. Autant que faire se peut, l'agent réalisera cette mission sous forme de journées complètes, sans excéder 2 jours complets par semaine. La localisation principale de l'agent pour cette mission est le siège de l'Agglomération.

Des déplacements sont prévus dans chacun des deux autres EPCI. L'agent mis à disposition assurera des permanences au sein des différents EPCI, à déterminer avec les collectivités.

Afin de rendre plus lisible la répartition des temps de travail de l'agent mis à disposition une rencontre annuelle (à minima) sera programmée entre les responsables hiérarchiques de la CDA, de la Chambre d'Agriculture et des 2 autres EPCI pour définir un planning prévisionnel annuel qui prendra en compte les besoins de chaque structures (période nécessitant une implication plus importante, temps forts, répartition des permanences, ...). Cette rencontre sera également l'occasion de faire le point sur les attentes des partenaires concernant la mise en œuvre de la présente convention et l'évaluation de la réalisation des missions déterminées.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention annuelle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois

Elle peut être modifiée par la mise en place d'avenants.

Elle peut être résiliée sans motif à tout instant par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera réputée rompue à réception du courrier.

#### **Article 6 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès-verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties.

Pour la Chambre d'Agriculture  
Le Vice-Président

Pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo  
Le Président

Pour la CDC du Canton de Gémozac et de la  
Saintonge Viticole  
Le Président

Pour la CDC Cœur de Saintonge  
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE ANIMATEUR BOIS ET FORET**

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention de mise à disposition d'un animateur énergie « filière bois et forêt » avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ainsi que l'Agglomération de Saintes Grandes Rives. Cette convention définit notamment les conditions financières, à savoir 33.33 % par EPCI soit 14 023.20 €.

*Convention en annexe*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

  
coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  
Jean-Pascal Viale

  
Le Président  
coeur de Saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE  
Sylvain Barraud

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE «ANIMATEUR BOIS ET FORêt» ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAINTES GRANDES RIVES l'AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1/ La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole**, représentée par M. Loïc GIRARD, son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée uniformément dans la suite de la convention : « la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole »,

**2/ La Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo**, représentée par M. Bruno DRAPRON, son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée uniformément dans la suite de la convention : " la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo",

**3/La Communauté de Communes Cœur de Saintonge**, représentée par M. Sylvain BARREAUD son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée uniformément dans la suite de la convention : « La Communauté de Communes Cœur de Saintonge »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 III et IV et D. 5211-16,

**PRÉAMBULE**

Il est inscrit dans le cadre du contrat régional de développement et de transition de la Saintonge Romane, le développement d'une « filière bois », répondant à des enjeux sur les trois EPCI :

-Un enjeu de connaissances partagées et de sensibilisation (ressource, sylviculture, usages multiples de la forêt, pratiques...) :

- Une information et une sensibilisation des élus et des habitants aux rôle des bois et forêts et à leur gestion,
- Un enjeu de mobilisation de la ressource bois pour répondre à la demande croissante des produits issus du bois en particulier pour le bois énergie et de diversification des essences.
  - Accompagner la restructuration du parcellaire forestier pour des parcelles exploitables
  - Mobiliser les acteurs élus et propriétaires forestiers pour mieux exploiter la ressource locale
  - Faire connaître, échanger et mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion sylvicole
  - S'appuyer sur les acteurs du territoire et mobiliser leurs expertises.
  - Un enjeu de gestion durable de la ressource bois et de concertation autour des différents usages.

- Préserver la biodiversité
- Préserver les activités de loisirs (chasse, randonnées)
- Favoriser la captation des émissions de carbone (maintien du puits de carbone)
- Atténuer le changement climatique (préserver la ressource en eau)

Pour la mise en œuvre de cette filière il est nécessaire de procéder au recrutement par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole d'un animateur qui sera mis à disposition des deux autres EPCI.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole , met à disposition de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo et de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge , l'animateur de la filière bois-forêt.

Les objectifs du poste de l'animateur de la filière bois-forêt sont à l'échelle du territoire de la Saintonge Romane et les principales missions du poste sont :

- Réaliser une cartographie des acteurs de la filière bois sur le territoire, mobiliser les acteurs locaux (propriétaires, professionnels, élus...) et développer les partenariats.
- Piloter une étude établissant un état des lieux prospectifs des bois et forêts et des usages et pratiques repérés (analyse critique des actions engagées et repérage des leviers ou difficultés), définissant le potentiel mobilisable à différents horizons en s'appuyant sur les études réalisées (cartes d'identité des massifs forestiers, aménagement foncier...),
- Former les élus
- Accompagner des propriétaires privés et publics vers une gestion forestière multifonctionnelle en favorisant la prise en compte combinée des enjeux économiques, écologiques et sociaux
- Elaborer et mettre en œuvre une politique foncière forestière sur des territoires repérés et ciblés.
- Mettre en place des « parcelles vitrines » pour promouvoir et développer les bonnes pratiques de gestion forestière, en répondant aux problématiques repérées ou émergentes sur le territoire : les restes de la tempête de 1999, la chalarose, le dépérissement des châtaigniers, l'adaptation au changement climatique.
- Informer et sensibiliser les publics
- Proposer via des projets publics des débouchés aux produits :
  - Projets de construction avec bois d'œuvre
  - Alimentation des chaudières collectives pour les produits peu valorisables
  - Suivre et participer aux politiques forestières des partenaires (conseil régional, conseil départemental)

Au jour de la présente convention, la mise à disposition de l'animateur de la filière bois-forêt concerne un agent à temps plein.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, les équipements de travail type EPI et la mise à disposition d'un véhicule de service qui sont liés à ses missions.

La mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 332-24 du CGCT.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION**

Le personnel concerné est de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo pour la durée de la convention.

Il est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de ces trois entités. Celles-ci s'adressent directement à l'agent pour lui communiquer les instructions nécessaires à l'exécution de ses tâches. Elles contrôlent l'exécution des tâches.

Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole est l'autorité hiérarchique, il gère la situation administrative de l'agent mis à disposition. Le président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition relève de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par leur supérieur hiérarchique au sein des deux entités et transmis à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

La liste du personnel concerné par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à disposition au sein de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo sont établies par elles.

Les autres modalités liées aux conditions de travail de l'agent mis à disposition sont fixées par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe les deux entités qui, sur ce point, peuvent émettre des avis si elles le souhaitent. La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information des deux entités si ces décisions ont un impact substantiel pour celles-ci.

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

#### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, même s'ils sont mis à la disposition des deux entités.

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo.

#### **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L.5111-1-1 du CGCT, la mise à disposition du service au profit de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo fait l'objet d'un remboursement par les bénéficiaires de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et par la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole est basé sur les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation dans le cadre des missions définies par la présente convention, frais de mission).

L'évaluation de la valeur de la mise à disposition tient compte de l'activité réellement exercée au profit de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo.

Elle a été estimée à :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Saintonge : 33,33 % de la charge de travail du personnel du service mis à disposition
- Pour la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo: 33,33% de la charge de travail du personnel du service mis à disposition

En cas d'absence de l'agent pour quelque cause que ce soit, l'appel à remboursement ne s'en verra nullement modifié.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le remboursement des frais s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif annuel des charges de personnel et frais assimilés correspondants, assorti de la présente convention, et sur émission d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agira sous la responsabilité de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'agglo,

chacune pour le temps qui lui est imparti. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin selon les dispositions fixées à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée, à la demande de l'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de six (06) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la mise à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ..... le .....

en 3 exemplaires.

Pour La Communauté  
D'Agglomération Saintes  
Grandes Rives l'agglo ,

Pour la Communauté de  
Communes Cœur de  
Saintonge,

Pour la Communauté de  
Communes de Gémozac  
et de la Saintonge Viticole,

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Bruno DRAPRON

Sylvain BARREAUD

Loïc GIRARD

**Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>	<b>% de temps affecté à la mise à disposition</b>
Emilien SCIACCA	Animateur	B		Technicien		35 heures	33,33 % à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge 33,33 % à la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikael, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FINANCES – MODIFICATION REGIE D'AVANCE SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Président rappelle qu'une régie d'avance pour le service administratif a été créée en date du 9 mars 2022.

Il convient de la modifier au niveau de la nature des dépenses autorisées et des articles utilisés à la demande du Service de Gestion Comptable.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/12/2025 ;

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à *la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE*

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

Articles	Nature de la dépense
60622	Carburant
60632	Fournitures de petit équipement
6068	Autres matières et fournitures

6238	Frais de mission – frais de stationnement
6355	Taxes impôts véhicules
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage
65888	Autres : adhésions en ligne

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :  
Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement de fond intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance

  
Jean-Charles BÉZLER  
COEUR DE SAINTONGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

Le Président  
  
Sylvain BARRAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane,  
Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET  
Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-  
Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
215738	104	Panneaux voirie	2 000,00	021		-5 191,18
				2805		114,80
				28128		977,48
				281351		20,40
				2815738		1 691,23
				281828		869,52
				281838		1 601,12
				281848		359,11
				28188		1 557,52
TOTAL		2 000,00		TOTAL		2 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-5 191,18			
60631		Fournitures d'entretien	200,00			
6156		Maintenance	6 000,00			
6336		Cotisations CNFPT CDG	2 500,00			
6451		Cotisations Urssaf	3 500,00			
6453		Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00			
7391118		Autres restitutions titre dégrèvements	500,00			
65568		Autres contributions	2 000,00			
6811		Dotations aux amortissements	7 191,18			
65888		Autres charges diverses	-19 200,00			
TOTAL		0,00		TOTAL		0,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

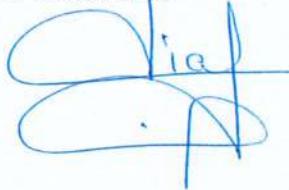
A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Président  
  
 Coeur de Saintonge  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARRAUD

Jean-Pascal VIALE





COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

**FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la collectivité verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire,

Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts,

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences des communes à l'EPCI depuis janvier 2024 qui pourraient modifier le montant des attributions de compensation,

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation pour l'année 2026, identiques à ceux de l'année 2025 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Attribution de compensation de Base	Transfert de charge tourisme	Nouvelle attribution de compensation 2026
BALANZAC	11 064		11 064
BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		- 2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086.
NANCRAS	-6 770		- 6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PLASSAY	46 146		46 146
PONT L'ABBE D'ARNOULT	108 989	-11 484	97 505
PORT D'ENVAUX	78 755	-1 299	77 456
ROMEGOUX	-5 752		- 5 752
SOULIGNONNES	14 873		14 873
ST PORCHAIRE	115 926		115 926
ST SULPICE D'ARNOULT	4 592		4 592
STE GEMME	19 895		19 895
STE RADEGONDE	501		501
TRIZAY	-3 429	-7 782	- 11 211
TO TAUX	458 865	-20 565	438300

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance



coeur de Saintonge

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
Jean-Pascal VIAL  
17250 ST PORCHAIRE

*Signé*



Le Président

coeur de Saintonge

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SER 23 BARREAUD  
17250 ST PORCHAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Sainte Gemme.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GAILLOT Jean-Paul, M. GRENON Jean-Claude, M. MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHERAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, RAFFE David, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /  
Excusés : GANDAUBER Gérard, LOUASSIER Nadège, MOUHE Annick, RIVIERE Monique, STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : 27

Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

*Monsieur Jacky MICHAUD ne participe pas au vote ayant quitté le Conseil Communautaire*

PERSONNEL – RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant les besoins du service animation et la nécessité de recruter un animateur durant les vacances scolaires

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur Secteur Jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : du 8 au 14 février 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 17 décembre 2025  
Le secrétaire de séance

  
coeur de Saintonge  
Jean-Pascal VIALE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BP 23  
17250 ST PORCHAIRE

  
Le Président  
coeur de Saintonge  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Sylvain BERAUD  
17250 ST PORCHAIRE